



*Direction des services techniques et  
de l'aménagement*

*Tél. 03 20 66 58 27*

STA/LP/SF/GM/SL-230706-1081

**ARRETE N° ARR/2023/ST/390**

Nous, Maire de la Ville de HEM,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,  
Vu l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques et suivants,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),  
Vu la délibération DEL/2023/ECO/19 du 1<sup>er</sup> février 2023 réglementant l'occupation du domaine public et fixant le montant des redevances,  
Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures nécessaires pour assurer la sécurité du public,  
Considérant que pour permettre la **réfection de la voirie en enrobé selon trois phases de travaux rue Jean Jaurès à Hem, dans sa partie comprise entre le boulevard Clémenceau et la rue des Ecoles, et rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Docteur Schweitzer**, il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour réglementer ce secteur.

**ARRETONS**

**ARTICLE 1** : À partir du 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au 28 juillet 2023, le stationnement de tous véhicules considéré comme gênant sera interdit au droit des travaux, côtés pair et impair, sur les voies suivantes :

- Rue Jean Jaurès à Hem, dans sa partie comprise entre la rue Louis Loucheur et le boulevard Clémenceau.
- Rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et l'avenue du Docteur Schweitzer.
- Dans les rues mises en double sens reprises à l'article 2.

**ARTICLE 2** : À partir du 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au 28 juillet 2023, la circulation de tous véhicules sera interdite et réglementée de la manière suivante :

**PHASE 1 – Rue Jean Jaurès à Hem**

- Mise en route barrée, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et le boulevard Clémenceau.
- Mise en double sens, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles à la rue Louis Loucheur, avec limitation de vitesse à 30 km/h.
- Mise en place d'une déviation :
  - o En venant du boulevard Clémenceau : boulevard Clémenceau, avenue Charles de Gaulle, rue Jean Jaurès, rue Louis Loucheur.
  - o En venant de la rue des Ecoles : rue des Ecoles, rue de la Lionderie, rue Jules Guesde, boulevard Clémenceau.

**PHASE 2 – Rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue des Trois Fermes**

- Mise en route barrée, dans sa partie comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue des Trois Fermes.
- Mise en double sens des voies suivantes avec limitation de vitesse à 30 km/h :
  - o Rue Alexandre Ribot, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue de l'Abbé Lemire.
  - o Rue du Maréchal Foch, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue de l'Abbé Lemire.
  - o Rue Louis Braille, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et le giratoire de la rue Louis Braille.
  - o Rue des Ecoles, dans sa partie comprise entre le n° 105 et le n° 129.
  - o Rue Théophraste Renaudot.
- Mise en place d'une déviation via le boulevard Clémenceau, la rue Jules Guesde et la rue des Trois Fermes.

**PHASE 3 – Rue des Ecoles à Hem, dans sa partie comprise entre la rue des Trois Fermes et l'avenue du Docteur Schweitzer**

- Mise en route barrée, dans sa partie comprise entre la rue des Trois Fermes et l'avenue du Docteur Schweitzer.
- Mise en double sens des voies suivantes avec limitation de vitesse à 30 km/h :
  - o Rue Françoise Dolto, dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et la rue Robert Debré.
  - o Rue du Professeur Nobel, dans sa partie comprise entre le n° 31 et le n° 61.
- Mise en place d'une déviation via le parvis Marcelin Berthelot, l'avenue Henri Dunant, l'avenue du Docteur Schweitzer.
- La rue Gustave Nadaud sera accessible via la rue des Trois Fermes.

**ARTICLE 3** : En dehors des heures de chantier un pont lourd acier couvrira l'ouverture en chaussée, la circulation sera impérativement rétablie dans les deux sens rue Jean Jaurès et rue des Ecoles. La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 4** : À partir du 17 juillet 2023 et ce, jusqu'au 28 juillet 2023, la circulation des piétons devra être assurée en toute sécurité durant les heures d'intervention.

**ARTICLE 5** : Considérant que les journées de collectes sont les mercredis et jeudis après-midi, l'entreprise EUROVIA facilitera le ramassage des poubelles dès lors que la voirie reprise dans l'article 2 ne sera pas accessible. Elle définira avec ESTERRA (tél : 08.25.12.59.62) un point de regroupement et se chargera de transporter les poubelles jusqu'à ce point puis les remettra en place après collecte.

**ARTICLE 6** : Les panneaux réglementaires ainsi que la signalisation diurne et nocturne seront mis en place par l'entreprise EUROVIA à Avelin.

**ARTICLE 7** : Par application législative toute occupation ou utilisation privative du domaine public donne lieu au paiement de la redevance telle que prévue par délibération reprise aux visas.

**ARTICLE 8** : Madame la Directrice Générale des Services et la Police Municipale de la Commune de Hem, Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Une ampliation du présent arrêté sera envoyée au Commissariat Central de Roubaix, au Commissariat de Police de Hem, à la Gendarmerie de Lille, au Centre de Secours de Roubaix, à la Métropole Européenne de Lille, à ILEO, à la Sté ILEVIA, à la Sté Esterra, et à l'entreprise EUROVIA – 84 route Nationale – 59710 AVELIN.

Fait à HEM, le

11 JUIL. 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



**Pour Le Maire de Hem  
et par délégation, l'Adjoint à l'Aménagement,  
aux Travaux, à la Voirie et au Numérique.**

**Laurent PASTOUR**